

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Dossier autorisation environnementale carrière La Grande Garde Heidelberg Materials France Granulats – Saint-Colomban Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Colomban

Par arrêté préfectoral n° 2025/ICPE/182 en date du 16 mai 2025, une enquête publique unique est ouverte en mairie de Saint-Colomban, pendant une période de 31 jours **du jeudi 5 juin 2025 à 9h00 au samedi 5 juillet 2025 à 12h00** concernant la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de la Grande Garde à Saint-Colomban ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Colomban.

Monsieur Didier VILAIN, cadre dirigeant de la fonction publique en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête unique et de recevoir en mairie de Saint-Colomban (30 rue de l'Hôtel de ville 44310 Saint-Colomban), les observations du public aux dates et heures ci-après :

Jeudi 5 juin 2025	9h00 - 12h00
Mercredi 11 juin 2025	9h00 - 12h00
Samedi 21 juin 2025	9h00 - 12h00
Vendredi 27 juin 2025	14h30 - 17h00
Mercredi 2 juillet 2025	14h30 -17h00
Samedi 5 juillet 2025	9h00 -12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Saint-Colomban aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/6173> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet et le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, ainsi que les avis obligatoires.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Saint-Colomban.

Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de la Saint-Colomban (30 rue de l'Hôtel de ville 44310 Saint-Colomban), pendant ce temps strict, le cachet de la Poste faisant foi.

Dès l'ouverture de l'enquête, elles pourront être déposées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6173> accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquete-publique-6173@registre-dematerialise.fr. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Saint-Colomban pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société Heidelberg Materials France Granulats – 3 rue du Charron – CS 80411 – 44804 Saint-Herblain Cedex (ou auprès de la mairie de Saint-Colomban pour le dossier de mise en compatibilité du PLU).

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un arrêté de refus,
- la déclaration de projet, celle-ci emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Saint-Colomban, après soumission, pour approbation, du dossier de mise en compatibilité du PLU à l'organe délibérant de la commune de Saint-Colomban.